

16. La Banque aura un Secau, dont le Président sera le gardien.

17. Le capital ainsi que les propriétés mobilières et immobilières, que la Banque aura pu acquérir, seront exemptes de taxes ou d'impôt.

OPÉRATIONS.

18. La Banque émettra des Billets au porteur ou à l'ordre de l'un de ses Officiers, payable à demande.

19. La Banque prêtera par somme de cent piastres ou par multiple de \$100 pour 30 ans, à un intérêt de pas plus de huit par cent par an, dont deux par cent seront affectés à l'amortissement du capital prêté, lequel intérêt sera payable tous les ans d'avance. Tout emprunteur pourra en aucun temps, après trois mois d'avis, se libérer de son emprunt, en payant le capital, la Banque déduisant d'icelui le montant amorti, proportionnellement à la durée de l'obligation de l'emprunteur.

20. Les prêts ne sont faits que sur obligation portant première hypothèque, sur propriété foncière agricole, valant au moins le double de la somme à prêter, bâties non comprises, et dont le rendement ou récolte se monte annuellement à une fois et demi le montant de l'intérêt à payer sur l'emprunt.

21. Toute personne voulant emprunter de la Banque, devra présenter sa demande avec les certificats et documents nécessaires à l'appui, et déposer en même temps la somme de \$ pour couvrir les frais d'examen, qui seront à la charge de l'emprunteur.

22. La Banque pourra recevoir des dépôts, et vendre des lettres de change pour du comptant seulement.

23. La Banque pourra émettre des Billets au montant de son capital.

24. Le capital de la Banque consistera :

1. Dans le numéraire en caisse.
2. Les Débentures du gouvernement en mains.
3. Les obligations hypothécaires.
4. Les propriétés immobilières.